

DACP

REF : DACP2014038

Signataire : MC/ED

Séance du Conseil Municipal du 25/09/2014

RAPPORTEUR : Anthony DAGUET

OBJET : Dératisation et désinsectisation sur la Commune d'Aubervilliers concernant les années 2015 à 2018. Approbation du projet de marché.

EXPOSE :

En vertu des Codes de la Santé Publique, de l'Environnement, Rural et des Collectivités Territoriales, la Ville afin d'assurer ses missions de salubrité publique peut être amenée à intervenir sur le territoire communal afin de dératiser ou de désinsectiser.

Ces actions sont effectuées dans des bâtiments publics, propriété de la Commune ou loués, sur le domaine public (squares, réseaux d'égouts, marchés....) et à titre exceptionnel chez des personnes privées (théoriquement à la charge du locataire et/ ou du syndic et du propriétaire).

Il a été constaté en 2014 par le service communal d'hygiène et de santé, une recrudescence de la présence de rongeurs principalement due aux incivilités diverses (ordures ménagères dans les espaces publics, nourrissage des pigeons..) et aux nombreux travaux en cours notamment en centre ville avec le métro. La RATP dératiser régulièrement et travaille en collaboration avec le SCHS. De plus il a été demandé au service de l'urbanisme réglementaire d'être attentif lors des permis de démolir et de construire afin de demander aux promoteurs de dératiser systématiquement lors de ces opérations. De même le service santé-environnement chargé de l'hygiène alimentaire doit travailler en étroite collaboration avec le service commerce-artisanat afin d'intervenir et plus particulièrement auprès des commerçants des marchés.

Afin que la ville puisse assurer la part des prestations qui lui reviennent, il convient de passer un marché sur procédure adaptée, conformément aux articles 26 à 28 du Code des Marchés Publics et à l'article 4 du guide des procédures adaptées, approuvé par le Conseil municipal le 30 avril 2009, pour une période allant du 1er janvier au 31 décembre 2015 et renouvelable par reconduction expresse trois fois au maximum. Il s'achèvera donc au plus tard le 31 décembre 2018.

Le marché est décomposé en 2 lots, comme suit, étant entendu que chaque lot est un marché distinct :

- Lot n° 1 : Dératisation
- Lot n° 2 : Désinsectisation

Le lot n°1 sera passé à prix mixtes, à savoir une partie à prix forfaitaire, sur la base de la décomposition du prix global et forfaitaire, pour les campagnes de dératisation et les

interventions mensuelles et, une partie à prix unitaires, appliqués aux quantités réellement exécutées sur la base du bordereau des prix unitaires, pour les interventions ponctuelles d'une journée dans les bâtiments communaux et exceptionnellement chez des personnes privées.

Le lot n°2 sera traité à prix unitaires, appliqués aux quantités réellement exécutées sur la base du bordereau des prix unitaires.

La part des prestations, objets du marché, traitées à prix unitaires feront l'objet de bons de commandes susceptibles de varier dans les limites annuelles suivantes, conformément aux dispositions de l'article 77 du Code des Marchés Publics :

| Désignation des lots | Montant mini € HT | Montant maxi € HT |
|------------------------------------|----------------------|-------------------|
| Lot n° 1 : Dératisation | Pas de seuil minimum | 20 000€ |
| Lot n° 2 : Désinsectisation | | 8 000 € |

Le montant maximum annuel ne donne aucun droit au titulaire et n'engage en rien la ville d'Aubervilliers.

En conséquence de ces éléments, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le projet du marché relatif à la dératisation et à la désinsectisation sur la Commune.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

Nombre de Membres composant :
Le Conseil Municipal :49

En exercice :..... 49

Présents :..... 44

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 25 SEPTEMBRE 2014

L'AN DEUX MILLE QUATORZE, le 25 Septembre, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 17 septembre 2014, s'est réuni en Mairie à 19 H sous la présidence de Pascal BEAUDET, Maire d'Aubervilliers.

PRESENTS :

Monsieur BEAUDET Pascal, Maire

Mme DERKAOUI Meriem, M. KARMAN Jean-Jacques, Mme VALLY Sophie, M. DAGUET Anthony, Mmes CHERET Magali, TLILI Leïla, GRARE Laurence, M. BENKHELOUF Boualem, Mme MARINO Danielle, M. KARROUMI Sofienne, Mme KOUAME Akoua-Marie, M. CHOUDER Fethi, Mme NEDELEC Soizig, M. CHIBAH Salah, Mme MERCADER Y PUIG Maria, Adjoints au Maire,

M. CECCOTTI-RICCI Roland, Mme PEJOUX Claudine, MM. TLILI Mohamed Fathi, LE HYARIC Patrick, Mme DUCATTEAU Sylvie, M. WOHLGROTH Antoine, Mmes Josiane MILLA, MBONDO Thérèse, M. Silvère ROZENBERG, Mme LE MOINE Sandrine, M. KADDOURI Nourredine, Mmes REDOUANE Wassila, SIGNATE Rouguy, FAGARD Alice, M. SANON Guillaume, Mme RABAH Hana, M. SALVATOR Jacques, Mme YONNET Evelyne, MM HAFIDI Abderrahim, AIT-BOUALI Omar, LOGRE Benoît, Mme VIGEANT Claire, M. RACHEDI Hakim, Mmes ALVES Presilya, LENOURY Nadia, MM BIDAL Damien, ZAIRI Rachid, Mme LENZI Ling Conseillers Municipaux et *Conseillers Municipaux délégués**,**

POUVOIRS :

| | | |
|-------------------------|--------------------------|---|
| M. KAMALA Kilani | Représenté par : | Mme DERKAOUI Meriem |
| M. MONINO Jean-François | Représenté par : | M. DAGUET Anthony |
| M. RUER Marc | Représenté par : | M. WOHLGROTH Antoine |
| M. PLEE Eric, | Représenté par : | M. ROZENBERG Silvère |
| M. HAMDANE Bouchra | Représentée par : | M. RACHEDI Hakim |
| M. HAFIDI Abderrahim | Représenté par : | M. ZAIRI Rachid à partir de la question n°259 |
| Mme VALLY Sophie | Représentée par : | Mme TLILI Leïla à partir de la question n°284 |

Secrétaire de séance : Mme TLILI Leïla

Direction Générale des Ressources / Direction des Achats et de la Commande Publique

DACP

REF : DACP2014038

Signataire : MC/ED

OBJET : Dératisation et désinsectisation sur la Commune d'Aubervilliers concernant les années 2015 à 2018. Approbation du projet de marché.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code Rural,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 26 à 28, ainsi que l'article 4 du guide des procédures adaptées approuvé par le Conseil Municipal le 30 avril 2009,

Vu le budget communal,

Considérant la recrudescence de rongeurs sur le territoire communal observée durant l'année 2014,

Considérant qu'il y a donc lieu de passer un marché de services afin de procéder à la dératisation et désinsectisation des bâtiments publics et privés de la ville afin de préserver la santé publique.

A l'unanimité.

DELIBERE :

APPROUVE le projet de marché de travaux relatif à la dératisation et désinsectisation sur la Commune. Il sera passé sur procédure adaptée pour une période allant du 1er janvier au 31 décembre 2015, renouvelable par reconduction expresse trois fois au maximum. Il s'achèvera donc au plus tard le 31 décembre 2018.

Le marché est décomposé en 2 lots, comme suit, étant entendu que chaque lot est un marché distinct :

- Lot n° 1 : Dératisation
- Lot n° 2 : Désinsectisation

Le lot n°1 sera passé à prix mixtes, à savoir une partie à prix forfaitaire, sur la base de la décomposition du prix global et forfaitaire, pour les campagnes de dératisation et les interventions mensuelles et, une partie à prix unitaires, appliqués aux quantités réellement exécutées sur la base du bordereau des prix unitaires, pour les interventions ponctuelles d'une journée dans les bâtiments communaux et exceptionnellement chez des personnes privées.

Le lot n°2 sera traité à prix unitaires, appliqués aux quantités réellement exécutées sur la base du bordereau des prix unitaires.

La part des prestations, objets du marché, traitées à prix unitaires feront l'objet de bons de commandes susceptibles de varier dans les limites annuelles suivantes, conformément aux dispositions de l'article 77 du Code des Marchés Publics :

| Désignation des lots | Montant mini € HT | Montant maxi € HT |
|------------------------------------|----------------------|-------------------|
| Lot n° 1 : Dératisation | Pas de seuil minimum | 20 000€ |
| Lot n° 2 : Désinsectisation | | 8 000 € |

Reçu en préfecture le : 26/09/2014
Publié le : 26/09/2014
Certifié exécutoire le : 26/09/2014



L'adjoint délégué

Meriem DERKAOUI



L'adjoint délégué

Meriem DERKAOUI